



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Arrêté Municipal n°AM2024\_02\_58**

### **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'aménagements paysagers du Bus Express effectués par l'entreprise ID VERDE, pour Bordeaux Métropole il convient d'accorder à l'entreprise une autorisation.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Dispositions générales**

L'entreprise ID VERDE est autorisée à intervenir sur la voirie et les trottoirs du territoire de la commune afin de mener à bien ses interventions de plantation et d'entretien des aménagements paysagers du Bus Express pour le compte de Bordeaux Métropole.

#### **Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

#### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation**

L'entreprise ID VERDE est autorisée à stationner ses véhicules de chantier lors de ses interventions en respectant la signalisation et en s'assurant de la sécurité des usagers. L'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures de mise en sécurité par la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur sur le domaine public.

#### **Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à intervenir et stationner sur le territoire de la Ville du Haillan pour les aménagements paysagers du Bus Express **entre le 4 mars 2024 et le 31 mai 2024.**

#### **Article 5 : Infractions**

Cet arrêté ne vaut pas pour des coupures totales de circulation. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Centre Voirie 5 – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- ID VERDE IDVERDE 8 chemin C. Laffargue 33650 Martillac (didier.lalande@idverde.com)
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le 23 FEV. 2024  
La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte